

VU l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

VU l'article 411 de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ, chapitre C-19) ;

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU les articles 80 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte ;

1. L'article 10 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant ;

« 3° de laisser des contenants et des matières résiduelles en dehors des heures prescrites par la réglementation municipale ; »
2. L'article 11 de ce règlement (AO-637) est également modifié par l'ajout des alinéas suivants ;

« 11° le stationnement d'un véhicule à un endroit non prévu à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc arbre ;

12° de contenants de collectes ouverts ou non étanches ;

13° de contenants de collectes visibles de la rue lorsque le bâti permet de les dissimuler ou de les cacher ; »

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2025.

Laurent DESBOIS
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 février 2025
Adoption du règlement : xx mars 2025
Entrée en vigueur du règlement : xx mars 2025

PROJET